



PROJET DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU BP JEPS PLONGEE SUBAQUATIQUE

(Sous réserve d'habilitation de la formation par la DJSCS)

COMPETENCES ET PREROGATIVES PROFESSIONNELLES :

☒ Le BP JEPS - « Plongée subaquatique » :

La possession du diplôme mentionné confère à son titulaire dans le domaine des activités de plongée subaquatique les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- L'animation d'activités de découverte et d'initiation en plongée subaquatique sous la responsabilité d'un BEES, d'un DEJEPS ou DESJEPS en plongée subaquatique
- L'organisation et la gestion de son activité
- La participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités
- L'utilisation et la maintenance d'un navire support de plongée
- La participation à l'entretien et à la maintenance des matériels
- L'enseignement de la plongée subaquatique en scaphandre à l'air ou au Nitrox jusqu'à une profondeur de 6 mètres. Initie les plongeurs et réalise des « baptêmes »
- Pour la randonnée subaquatique, le titulaire du BPJEPS Plongée, peut travailler en complète autonomie.

Textes officiels :

- Décret no 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports
- Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports
- Arrêté du 30 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité Plongée Subaquatique

Vous pouvez consulter ces textes sur : www.legifrance.gouv.fr

PUBLIC CONCERNE :

- La formation proposée sur le CREPS de la Réunion s'adresse aux personnes titulaires **d'un monitorat fédéral 1^{er} degré (MF 1^{er} degré), délivré par la FFESSM ou la FSGT**, du PSE 1 à jour de recyclage, du Nitrox confirmé, et du permis de conduire les navires à moteur en côtier, et pouvant justifier d'une expérience minimale de 50 plongées

CONTENUS DE FORMATION :

- La délivrance du BP JEPS Plongée subaquatique, pour les candidats titulaires du MF 1^{er} degré, s'obtient après avoir successivement réussi la certification de 3 unités capitalisables 1, 7 et 10. Les autres UC étant acquises par équivalence avec le MF 1^{er} degré.
 - UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
 - UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles.
 - UC 10 : être capable de communiquer dans les situations professionnelles avec un public anglophone.

VOLUME HORAIRE (uniquement UC 1, 7 et 10) :

- Nombre d'heures en centre (CREPS) : 105 heures
- Nombre d'heures en structure d'accueil : 100 heures



DEROULEMENT DE LA FORMATION :

- La formation se déroule en alternance du mois de mars 2016 au mois de juillet 2016, suivant un calendrier qui sera défini au moment de l'entretien lors des épreuves de sélection.

EXIGENCES PREALABLES ET SELECTION DU CREPS :

- ⇒ Dossier d'inscription un mois avant les épreuves de sélection, comprenant :
 - Certificat médical de moins de 3 mois.
 - Copie du MF 1^{er} degré délivré par la FFESSM ou la FSGT.
 - Copie de la qualification du Nitrox confirmé.
 - Copie du permis de conduire les bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière.
 - Copie du PSE 1 à jour de recyclage.
 - Attestations d'une expérience minimale de 50 plongées justifiées.
- ⇒ Tests de sélection spécifiques au CREPS de la Réunion :
 - Un entretien avec les formateurs, pour présentation du projet de formation et du projet professionnel (15 mn).
 - Un écrit sur les différentes connaissances théoriques et pratiques (questions pouvant porter sur la physique, la physiologie, les accidents, les tables, les ordinateurs, le matériel, le milieu vivant, la réglementation, l'organisation) de la plongée subaquatique (durée 2 h 00).

NOMBRE DE PLACES :

- 20

MODALITES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION :

- Le stagiaire fait l'objet de certifications avec un rattrapage par UC suivant un calendrier précisé en début de formation

LOCALISATION :

- CREPS, site de Saint-Paul

COUT DE LA FORMATION :

- Formation totale U.C. 1-7-10 (105 heures) : **1 281 €uros**

Suite au positionnement à l'entrée en formation, en fonction d'allègements éventuels, le coût de la formation sera étudié au cas par cas : à définir lors de l'entretien

Le paiement de la formation sera exigé au plus tard le 1^{er} jour de l'entrée en formation. Dans le cas d'une prise en charge personnelle, vous avez la possibilité de faire parvenir un échéancier : les chèques seront encaissés sur la durée totale de la formation.

⊗ En application du code du travail, toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure dûment constaté.



DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS :

- Cette date est fixée au **1^{er} février 2016**.
- Les inscriptions sont à faire en ligne dès maintenant :

COORDONNATEUR DE LA FORMATION :

- Christian PERNÉS christian.pernes@creps-reunion.sports.gouv.fr

ASSURANCE DES STAGIAIRES :

1. Le CREPS est assuré en responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers par l'Etablissement, ses personnels et les stagiaires placés sous sa responsabilité pendant les cursus de formation. Les stagiaires doivent, cependant, être assurés en responsabilité civile pour les éventuels dommages causés à des tiers résultant de leur propre responsabilité.
2. L'assurance de personne : l'assurance de l'établissement ne couvre pas les dommages que le stagiaire se cause à lui-même ou qu'il a subis lors d'un accident sans que le responsable puisse être identifié. Le stagiaire devra régler les frais qui ne seraient pas remboursés par sa caisse de sécurité sociale. Compte tenu des risques spécifiques à la pratique sportive, le CREPS conseille à ses stagiaires de souscrire ce type d'assurance et leur demande d'être affiliés à la Sécurité Sociale.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

✉ Apprès du **CREPS** - Département des Formations - formation1@creps-reunion.sports.gouv.fr

BP 20222 - route Digue - 97493 Sainte Clotilde cedex - ☎ : 0262 94 71 98

<https://sites.google.com/site/bpplongee974/>

*La présente fiche d'information n'a pas de valeur contractuelle.
Les informations qui y figurent sont passibles de modifications.*